

Les présentes prestations d'assistance viennent en complément des garanties d'assistance offertes par tout autre contrat d'assurance et/ou d'assistance souscrit par l'assuré et couvrant les mêmes risques.

Caractéristiques du produit

LES BENEFICIAIRES

- **Souscripteur assuré**
- Son conjoint et ses enfants ayant légalement à charge de moins de 21 ans ou ayant au plus 25 ans et poursuivant leurs études, nommément désignés sur les conditions particulières
- Le (s) véhicule(s) assuré(s) et immatriculé(s) au Maroc dont le poids total en charge est inférieur à 3.5 tonnes

CIRCONSTANCES

Saham Assistance intervient 24 H/ 24 et 7 jours /7 en cas de panne, d'accident ou de vol pour les véhicules assurés

PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Le souscripteur assuré devra faire son choix, sur les conditions particulières entre une durée ferme et un renouvellement par tacite reconduction
- Les prestations d'assistances sont acquises à l'étranger

DURÉE

- Le contrat est valable 1 an

TERRITORIALITE

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.

Garanties

Pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs

Renouvelable chaque année par tacite reconduction



Assistance technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule assuré au Maroc du lieu d'immobilisation jusqu'au garage choisi par l'assuré.
- Remorquage du véhicule assuré à l'étranger du lieu d'immobilisation vers le garage ou la concession la plus proche du lieu du sinistre.
- Réparation sur place en cas de problème, survenu sur une zone urbaine au Maroc (Crevaison, Panne ou erreur de carburant, batterie.)
- Prise en charge au Maroc du retour des personnes assurées ou non à leur domicile, ou à leur point de destination
- Prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement (**véhicule premium**) au Maroc pendant la durée d'immobilisation pour une durée de **5 jours**.
Si l'assuré en fait la demande :
 - Le véhicule de remplacement pourra lui être livré à domicile ou à son lieu de travail
 - Le véhicule de remplacement pourra être récupéré au domicile ou a son lieu de travail
- Transport des personnes assurées à l'étranger vers le centre urbain le plus proche du lieu du sinistre.
- Assistance à l'étranger par l'une des prestations suivantes, si l'immobilisation du véhicule assuré est supérieure à 3 jours (72 heures) :
 - Retour des personnes assurées
 - Continuation du voyage des personnes assurées
 - Rapatriement du véhicule assuré jusqu'au garage désigné par la personne assurée, à proximité de son domicile ou jusqu'au concessionnaire le plus proche.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger
- Frais de gardiennage à concurrence de 500 dhs au Maroc et 1000 dhs à l'étranger
- Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger
- Frais d'abandon à l'étranger du véhicule assuré



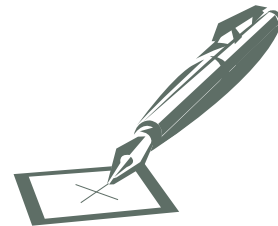
Toujours là pour vous aider

Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées
- Retour du véhicule assuré retrouvé

Principales Exclusions

- Les assistances sur les véhicules dont le PTC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Les assistances sur les véhicules de plus de 15 ans,
- Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- Les véhicules de deux ou trois roues dont la cylindrée est inférieure à 125 CC,
- Les véhicules de location,
- Les véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes,
- Les véhicules spécialement aménagés pour le transport des animaux, des bateaux, des véhicules et des marchandises,
- La consommation du véhicule, les frais de traversée et péages,
- Les frais de réparation du véhicule,
- Le transport des bagages,
- Le transport des animaux,
- Le rapatriement des véhicules dont la valeur résiduelle est inférieure au coût du rapatriement,



Important

L'organisation par la personne assurée ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si Saham Assistance a été prévenue de cette procédure et a donné son accord express en communiquant à la personne assurée un numéro de dossier



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

Dès la survenance du sinistre et sauf cas fortuit ou de force majeure, le souscripteur assuré doit le déclarer, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 5 cinq jours après ledit sinistre, auprès de Saham Assistance, afin qu'elle puisse le faire bénéficier des prestations sus- indiquées, par les moyens de communication suivants :

Joindre SAHAM Assistance

N° Téléphone :

Fax au N° :

Par écrit à SAHAM Assistance :

212 (05) 22. 97.47.47

212(05)22.97.45.36

Lotissement de la CIVIM N°131
Route de l'aéroport-QI-sidi Maarouf
Casablanca - Maroc

490 DHS

Primes d'assurances